



LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE 2018-2020



SOMMAIRE

EDITO	P.5
INTRODUCTION	P.6
OBJECTIF 1 :	P.7
COMPRENDRE ET CONQUÉRIR L'ESPACE NUMÉRIQUE	
OBJECTIF 2 :	P.11
METTRE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA POLITIQUE CULTURELLE	
OBJECTIF 3 :	P.13
PÉRENNISER LE MODÈLE FRANÇAIS DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION	
OBJECTIF 4 :	P.15
ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES MÉTIRS ET PRÉPARER L'AVENIR	
PLAN D'ACTIONS	P.18

EDITO



Nous vivons un âge de transformations profondes liées à la transition numérique de la société. En s'accéléralant, la révolution numérique bouleverse

toutes les activités humaines et impacte également le monde de la Culture.

Il est fondamental de diffuser les innovations engendrées par le numérique dans toutes les politiques publiques culturelles, qu'il s'agisse d'accompagner la transformation numérique des secteurs, de préparer les professionnels aux enjeux de demain ou de garantir la souveraineté numérique de l'Etat. Le numérique est désormais un enjeu de premier ordre pour l'ensemble de l'action de notre ministère. Il nous faut tirer le meilleur parti des transformations engendrées par les outils numériques, au service de nos concitoyens, des créateurs et des agents du service public culturel.

L'espace de liberté que crée le numérique est porteur de progrès et de croissance : il peut nous permettre de nous réinventer et d'innover, dans un équilibre garant de la diversité culturelle et de la protection des créateurs.

Répondre à ces défis et définir les priorités de notre ministère pour les années à venir, tels sont les objectifs de la stratégie numé-

rique du ministère de la Culture. Ce document fixe ainsi un cap et une feuille de route à notre action. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des représentants des services concernés du Secrétariat général, les directions générales des patrimoines, de la création artistique, des médias et des industries culturelles, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, ainsi que les directions régionales des affaires culturelles. L'ensemble des opérateurs du ministère a également été consulté.

Cette stratégie, orientée sur l'impact de la transition numérique sur les politiques culturelles, constitue, avec la dématérialisation des démarches administratives et des aides financières, ainsi que la modernisation de l'environnement de travail numérique du ministère, un des axes fondamentaux du plan de transformation numérique porté par le ministère de la Culture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal line that ends in a small flourish.

Hervé BARBARET
Secrétaire général

INTRODUCTION

La révolution numérique voit se développer de formidables outils de démocratisation et permet, dans une vision idéalisée, de réaliser l'utopie de Malraux : rendre accessibles les oeuvres au plus grand nombre. Porteuse d'immenses opportunités, elle a pu faire craindre la fin de la rencontre physique et sensible avec les oeuvres, la fin de la rémunération des artistes par le droit d'auteur ou la fin de la prééminence des experts et des critiques dans le choix des oeuvres et leurs recommandations.

La révolution numérique conduit donc l'ensemble des secteurs de la culture et des services du ministère à questionner leurs pratiques professionnelles ou leurs mo-

dèles économiques. Par ailleurs, elle n'a pas tenu toutes ses promesses en termes de diversité de représentation des oeuvres, de diversification des publics ou encore d'ouverture.

Le ministère de la culture poursuit sa démarche volontariste en formalisant une stratégie numérique qui vise à tirer, dès aujourd'hui, tout le parti des opportunités offertes par le numérique pour le secteur de la culture et de la communication, mais aussi à accompagner la transition numérique de ce secteur afin de rendre le service public de la culture plus accessible à la population et préparer au mieux les professionnels pour les années à venir.



Sauver le patrimoine syrien grâce à l'archéologie 3D © Iconem/DGAM

OBJECTIF 1 :

COMPRENDRE ET CONQUÉRIR L'ESPACE NUMÉRIQUE

En parallèle d'une politique de numérisation des ressources culturelles initiée dans les années 1990, qui a conduit à la numérisation d'un volume important de contenus de différentes natures, le ministère s'attache à mettre l'évolution des usages numériques ainsi que le rôle des plateformes en ligne et des réseaux sociaux au cœur de ses réflexions liées à la stratégie de diffusion et de conquête de nouveaux publics en ligne.

COMPRENDRE LES USAGES ET PRATIQUES

Il s'agit en conséquence de **comprendre les usages numériques**, afin de conquérir et engager de nouveaux publics en allant les chercher là où ils sont, en assimilant leurs codes, en s'appropriant leurs pratiques afin de mettre les possibilités des outils numériques au service de la démocratisation culturelle.

L'espace numérique est un nouveau territoire, avec sa géographie, sa sociologie et ses enjeux propres d'accès à la culture et à l'information : réseaux sociaux, moteurs de recherche, recommandations par les prescripteurs et « influenceurs ». Il ne suffit plus aujourd'hui à un contenu culturel d'être numérisé et mis en ligne sur un portail pour être vu et utilisé.

La transition numérique exige par ailleurs de **mieux prendre en compte les pratiques et les attentes des bénéficiaires de l'action publique**, qui la souhaitent plus transparente et collaborative. L'administration du ministère doit **faire évoluer ses propres systèmes d'information**, en assurant la cohérence de ses outils internes et de ses services en ligne avec les évolutions technologiques et les obligations vis-à-vis des citoyens et des usagers.

Cette ambition est notamment portée par le programme « 100% Dématérialisation » qui vise à numériser au plus tard en 2022, l'ensemble des démarches administratives et des aides financières instruites par le ministère. Ainsi, les près de 400 000 autorisations de travaux annuelles adressées aux unités départementales de l'architecture et du patrimoine du ministère, seront traitées par voie dématérialisée, au bénéfice des demandeurs, mais aussi des professionnels chargés de leur instruction. Il en sera de même pour les licences d'entrepreneur de spectacle ou pour les certificats d'exportation de biens culturels par exemple.

En corollaire de cet objectif de dématérialisation, le ministère identifie **l'inclusion numérique des usagers et de ses agents comme un enjeu majeur de la réussite de la transformation numérique**.



CONQUÉRIR ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS

Le ministère a décidé de reconnaître le public ayant des usages numériques comme l'un de ses publics à part entière, complémentaire plutôt que concurrent des publics traditionnels ; une expérience numérique, si elle ne se substituera jamais à une expérience physique, n'en constitue pas moins une pratique culturelle.

Le ministère fixe comme priorité à ses établissements de développer une véritable expérience numérique, avec des contenus culturels spécifiques et pleinement accessibles sur internet, par exemple par la mise en ligne systématique des éléments créés dans le cadre d'expositions physiques ou par le développement de visites virtuelles.

Dans le contexte de la priorité donnée à la politique d'éducation artistique et culturelle et du déploiement de la Grande École du numérique, les outils numériques devront être pleinement exploités pour produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques culturelles pertinentes et réutilisables. Dans cette perspective, le ministère clarifiera l'exception pédagogique au droit d'auteur, pour une meilleure adéquation avec les usages numériques des publics ciblés.

La production et la diffusion massives d'information permises par la puissance des plateformes et outils numériques ont, dans le même temps, accentué les enjeux de qualité et d'appropriation des savoirs transmis. L'obstacle n'est plus de trouver,

mais de choisir : la surabondance de l'offre et la fragmentation des audiences nécessitent de capter l'attention et de faciliter le repérage.

Le développement de l'éducation à l'image et aux médias doit permettre de connaître, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias, de s'y orienter et de les utiliser de manière pertinente, critique et éclairée.

FÉDÉRER LES COMMUNAUTÉS

L'espace numérique est devenu un univers collaboratif dans lequel la valeur est créée par la multitude des personnes connectées qui échangent, construisent, débattent, proposent, produisent des contenus.

Pour le ministère, c'est une formidable opportunité de mobiliser et fédérer ces nombreuses communautés d'amateurs, d'associations, d'individus et d'acteurs de terrain, dont on connaît déjà l'immense participation à la mise en oeuvre des poli-



Muséomix, première édition au musée des Arts décoratifs
© Muséomix

tiques culturelles dans le monde réel. C'est un changement de paradigme pour certains professionnels des secteurs culturels, dont le rôle d'expert, chargé de diffuser et transmettre sa connaissance, doit **évoluer vers celui de spécialiste capable de converser avec les publics et de les amener à la construction collective de l'expérience ou du savoir** ; s'appuyer sur ces communautés est aussi un moyen d'accroître leur capacité d'action et leur impact sur les publics.

DÉPLOYER UNE POLITIQUE DE LA DONNÉE

La collecte et la diffusion d'une offre de données culturelles numériques sous licences libres, dans le respect du cadre législatif et réglementaire du droit de propriété intellectuelle, doit être organisée, développée, et valorisée. **L'ouverture de ces données en démultiplie les usages**, favorisant ainsi la diffusion de la culture et des savoirs au plus grand nombre tout en assurant la sécurité juridique des réutilisateurs.

La souveraineté numérique est un enjeu central de la transformation numérique des politiques culturelles : au-delà de la sécurité des infrastructures, le ministère s'attache à la préservation de la souveraineté en matière de données en développant la qualité des informations culturelles publiques et se positionne comme fournisseur de données de référence, gage de fiabilité des données et de visibilité du ministère et de ses établissements.

Dans le respect de la protection des don-

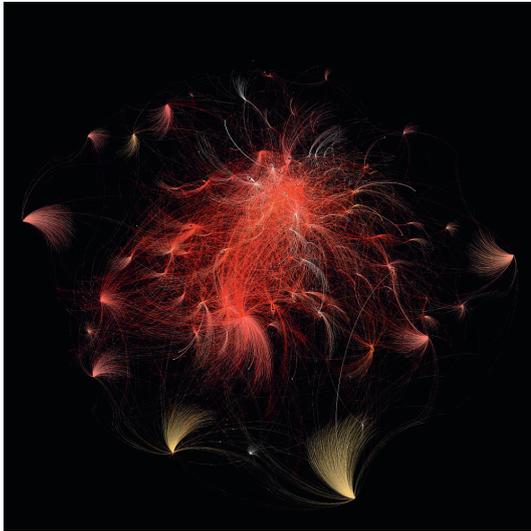
nées personnelles, le ministère crée les conditions favorables pour une meilleure exploitation de ses données, notamment aux fins, d'amélioration, de transparence et d'évaluation de l'action publique et de stimulation de la recherche et de l'innovation.

ASSURER LE RAYONNEMENT ET LA DIVERSITÉ DE LA CULTURE ET DES LANGUES DE FRANCE

Le ministère doit également penser l'offre numérique culturelle, dans le respect du droit d'auteur, comme un moyen de contribuer à une large diffusion et circulation de la culture et de la langue françaises dans le monde.

Parmi une production digitale en constante progression qualitative et quantitative, cette offre doit laisser une empreinte numérique forte, attractive et contemporaine de la culture, de la recherche et de la créativité françaises et toucher un large public international, afin notamment de soutenir l'attractivité touristique et professionnelle des territoires, également vecteurs de démocratisation et de coopération.

Par ailleurs, dans un contexte de mondialisation et devant le risque d'homogénéisation ou de standardisation, le ministère doit porter la promotion et la protection de la diversité culturelle et linguistique comme une alternative face à une uni-



Graphe de données du moteur de recherche exploratoire Discovery hub © Inria / WIMMICS

Une convention cadre a été signée entre le Ministère de la Culture et Inria : l'objectif est d'accélérer et de simplifier le montage de projets de R&D entre le ministère et son réseau d'établissements sous tutelle d'une part, et l'Institut de recherche, d'autre part.

formité excessive des expressions et des pratiques culturelles numériques. Il s'agira donc d'articuler les évolutions liées à la transition numérique avec les enjeux culturels, économiques, de gouvernance internationale et de développement, afin d'en faire un véritable moteur d'inclusion, de solidarité, d'innovations et de diversité créatrice.

Dans le domaine linguistique, le soutien au développement des technologies du langage permettra d'assurer une large diffusion ainsi qu'une forte attractivité du français et des langues de France.

OBJECTIF 2 :

METTRE L'INNOVATION NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Les innovations engendrées par les technologies numériques sont de plus en plus nombreuses et rapides : données massives (« big data »), web des données liées (ou sémantisées), chaîne de blocs (« blockchain »), cours en ligne ouverts à tous (« MOOC »), réalité virtuelle ou augmentée, nouveaux réseaux sociaux, jeux vidéo en réseau, etc.

Elles ouvrent d'immenses perspectives pour le secteur culturel dans le domaine des services internet (découverte d'information, traduction et interrogation en langage naturel, visualisation, aide à la décision, etc.), mais aussi pour l'évolution de la médiation au sein des institutions culturelles, pour la connaissance et le profilage des publics, pour la billetterie ou la sécurisation des transactions, pour la traçabilité des droits, etc.

CRÉER LES CONDITIONS DE L'INNOVATION

La rapidité de ces évolutions conduit le ministère à [se donner les moyens d'expérimenter](#), de se risquer à essayer, d'assumer un droit à l'erreur, de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des pro-

totypes, en soutenant des projets expérimentaux et innovants. L'objectif est [d'évaluer au mieux le potentiel et les impacts de ces innovations](#) pour les acteurs culturels et de préparer le cas échéant leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Enfin, le ministère s'attache depuis quelques années à [resserrer les liens avec l'écosystème de l'innovation numérique](#), acteurs de la recherche et développement comme entreprises de l'économie numérique, par exemple par le développement de dispositifs de [soutien à la structuration du tissu économique culturel](#), mais aussi par le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles. C'est ainsi que le Ministère a récemment créé plusieurs aides à la transition numérique et à l'innovation en faveur des entreprises et associations porteuses de projets culturels.

À défaut de pouvoir planifier l'avenir, marcher main dans la main avec ceux qui sont en train de le construire et de l'inventer permet de mieux s'y préparer.





"Le regard explorateur"
Expérimentation d'Eye Tracking menée dans le cadre de l'appel à projet AIXPé
Musée du Louvre - Suricog @ 2016 Musée du Louvre / Antoine Mongodin

FAIRE BÉNÉFICIER LES ACTEURS CULTURELS DES INNOVATIONS NUMÉRIQUES

Le ministère accompagne les acteurs culturels, publics et privés, dans le déploiement des innovations numériques, en mutualisant les expertises et les offres de services, ou en clarifiant sa stratégie de structuration et de valorisation de l'offre culturelle en ligne. Conscient de l'évolution des rapports de force au sein du secteur culturel, il leur apportera le support juridique et économique qui leur fait souvent défaut pour négocier des partenariats équitables avec les grands acteurs de l'internet.

Dans le domaine de la médiation, il s'agit de soutenir et valoriser les pratiques professionnelles déjà initiées et d'en favoriser de nouvelles. Les dispositifs de médiation *in situ* (dispositifs multimédias déclinés dans les manifestations et sites) permettent en premier lieu une personnalisation de la visite, grâce à une appropriation des contenus et à l'interactivité qu'ils proposent entre l'oeuvre et le visiteur. La réflexion devra permettre d'[aller au-delà de médiations documentaires sur support numérique, en s'appuyant sur les expé-](#)

[riences de contribution des publics déjà amorcées](#), afin de faire découvrir ce qui ne peut pas être présenté, transformer les publics-spectateurs en publics-acteurs, etc.

SOUTENIR LA CRÉATION ET LES PRATIQUES NUMÉRIQUES INNOVANTES

Le ministère poursuivra également son soutien au développement de pratiques numériques innovantes sur tout le territoire, en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de médiation sur le numérique, de résidences et projets de création artistique numérique et de diffusion de ses formes.

La création d'oeuvres et de manifestations faisant appel aux technologies numériques dans leur processus de création et de diffusion sera également soutenue dans toutes les disciplines de la création contemporaine (musique, art contemporain, théâtre, danse, littérature, cinéma, audiovisuel). Le but est de permettre aux créateurs d'explorer les nombreuses possibilités offertes par le numérique : par exemple les formes immersives, avec notamment la réalité virtuelle ou augmentée, les formes génératives et non linéaires, les formes participatives, etc.

OBJECTIF 3 :

PÉRENNISER LE MODÈLE FRANÇAIS DE DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION

La transformation numérique conduit le ministère à adapter le modèle français de soutien à la diversité culturelle et de promotion de la création. Il s'agit en particulier d'intégrer les grandes plateformes numériques dans l'écosystème du financement de la création, de garantir la rémunération des créateurs au titre de l'exploitation numérique de leurs oeuvres, d'assurer une protection efficace contre le piratage, tout en continuant à soutenir la disponibilité numérique des oeuvres et le développement des industries culturelles et créatives.

GARANTIR LA RÉMUNÉRATION DES CRÉATEURS ET ADAPTER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Ces objectifs relèvent en grande partie d'une action au plan communautaire. Le partage de la valeur entre les grandes plateformes numériques et les ayants droit et la juste rémunération des créateurs au titre

de l'exploitation numérique de leurs oeuvres sont ainsi au coeur de la négociation de la directive « Droit d'auteur ». Le ministère défend également le principe de territorialité, fondement du financement de l'audiovisuel et du cinéma européen, tout en se mobilisant au soutien de règles du jeu équitables entre les médias traditionnels et les grandes plateformes numériques, devenues des acteurs essentiels de la diffusion et de la distribution culturelle. Les obligations en matière de financement et d'exposition de la production audiovisuelle et cinématographique européenne, mais aussi de protection des jeunes publics, sont ainsi au centre de la négociation de la directive « Services de média audiovisuels ».

Au plan national, l'adaptation des outils de soutien à la diversité culturelle implique en particulier une réforme de la chronologie des médias, ainsi qu'une réflexion sur les outils de promotion de la diversité musicale, dans le cadre de la future maison commune.

CONTRIBUER À L'ADAPTATION DE LA FISCALITÉ AU NUMÉRIQUE

Le ministère est directement intéressé par les enjeux liés aux pratiques des entreprises du numérique qui utilisent leur capacité d'optimisation afin de créer un différentiel de compétitivité fiscale pour capter des parts de marché au détriment des acteurs locaux. De même, le ministère est conduit à faire **évoluer la fiscalité culturelle pour assurer une juste contribution des acteurs numériques** à la politique culturelle. C'est ainsi que les taxes alimentant le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont pour la plupart été adaptées, même si ces réformes doivent encore être validées par la Commission européenne.

La négociation de la directive permettant l'institution d'un **taux réduit de TVA pour les publications numériques** constitue également un enjeu majeur à court terme.

ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE PIRATAGE

La transformation numérique implique de lutter efficacement contre le piratage qui entraîne une perte de valeur très importante pour les secteurs de la création. Le cadre juridique existant doit ainsi être adapté pour simplifier la réponse apportée, **mieux cibler les nouvelles formes de**

piratage telle que le streaming et le téléchargement direct, faciliter les actions judiciaires visant à la fermeture durable des sites illicites et **responsabiliser davantage les intermédiaires** susceptibles d'assécher les ressources financières et de réduire la visibilité de ces sites. Les négociations européennes doivent également permettre des avancées à l'occasion de la révision annoncée de la directive 2004-48 et à court terme dans le cadre de la directive « droit d'auteur » en ce qui concerne notamment **les obligations de diligence applicables aux plateformes** pour prévenir l'apparition de contenus protégés sans l'accord des ayants droit et empêcher leur réapparition après une première notification.

SOUTENIR L'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Au plan national, le soutien à l'innovation et au développement des industries culturelles et créatives passe notamment par la création d'un fonds d'investissement de 200 M€ par BPI France, avec l'appui de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

OBJECTIF 4 :

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS ET PRÉPARER L'AVENIR

Nouvelles possibilités quasi-illimitées de diffusion des contenus culturels, nouvelles modalités d'interaction avec les publics sur les réseaux sociaux, développement de nouvelles expériences et pratiques culturelles en ligne, visibilité et réutilisation des données culturelles, projets collaboratifs mobilisant les communautés culturelles : les possibilités et les moyens offerts par Internet sont immenses. Pour en tirer parti, il convient d'accompagner les mutations numériques des acteurs culturels publics.

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

Dans un monde où la moitié des métiers et services de demain n'existe pas encore, le ministère doit anticiper les évolutions des métiers culturels d'aujourd'hui et accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et linguistiques. Par exemple, les métiers de l'accueil et de la médiation sont affectés par le développement de la billetterie en ligne ou d'applications de visite.

L'évolution ou la diversification des formations, initiales et surtout continues,

permettront de leur apporter les compétences nécessaires pour répondre aux exigences nouvelles du marché de l'emploi. Afin de promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat culturel, le ministère organise le forum « Entreprendre dans la culture », à destination des entrepreneurs des filières culturelles, des étudiants ou jeunes diplômés, pour les aider concrètement dans leur professionnalisation et le développement de leur structure ou activité.

La fédération des acteurs de la recherche sur les enjeux numériques du champ culturel favorisera les conditions du transfert de technologies et de compétences nouvelles vers ces professionnels : modélisation numérique des données du bâti pour les architectes, maquettes numériques 3D adaptées au suivi partagé de l'état de conservation du patrimoine culturel, réalités virtuelle et augmentée pour les commissaires d'exposition, etc.

Le ministère doit également développer une vision prospective des évolutions des métiers et des savoir-faire de ses propres services, afin d'accompagner la montée en compétence de ses agents et notamment de ses enseignants ainsi que celle de ses prestataires, et contribuer ainsi à la transition numérique de l'administration et des



Musée Numérique - Micro-Folie de Lille © Charles Mangin

opérateurs publics, qui nécessite une adaptation de leurs outils et de leurs méthodes. Cette démarche est essentielle dans le cadre du programme "100% Dématérialisation" des démarches administratives et des aides financières, qui nécessite un accompagnement des agents à ce nouvel environnement de travail.

Dans le domaine des archives, par exemple, le ministère doit répondre aux enjeux de conservation et de communication d'un volume considérable d'archives nativement numériques, participant ainsi à l'enrichissement des services en ligne.

DÉVELOPPER LES NOUVELLES MANIÈRES D'APPRENDRE

Enfin, les nouvelles manières d'apprendre et de se former doivent également permettre aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'assumer leur rôle dans la transformation numérique

de la société : mutation des espaces d'étude en lieux d'apprentissage coopératif, captation des initiatives contributives des étudiants, collaborations transdisciplinaires entre des universités et écoles d'autres secteurs, partenariats de recherche afin d'anticiper les innovations et découvertes technologiques ainsi que les enjeux qu'elles comportent pour les secteurs culturels, etc.

La question des formations en ligne, des technologies pour l'apprentissage des langues et de l'exportation de l'expertise française à destination des professionnels français et internationaux devra également faire l'objet d'expérimentations et d'une doctrine partagée : formations diplômantes, certifiantes ou non, payantes ou gratuites, etc.

CONCLUSION

Par cette stratégie, le ministère de la Culture souhaite résolument s'ancrer dans l'ère numérique, élargir ses publics, aller à la rencontre de tous les citoyens, et particulièrement ceux qui ne fréquentent pas les institutions culturelles, toucher les territoires éloignés de la culture. Il entend, par une approche lucide et pragmatique, s'assurer que ses établissements, ses labels et réseaux, les professionnels, les artistes et tous ceux qui aspirent à développer leurs pratiques culturelles, bénéficient des nouveaux moyens de conservation, de création, de recherche et d'accès à la culture produits par la révolution numérique.



La danseuse Andrea Just filmée par les caméras de la plate-forme Grlmage pour le premier spectacle multi-localisé

©Inria / Photo N. Hairon

Une convention cadre a été signée entre le Ministère de la Culture et Inria : l'objectif est d'accélérer et de simplifier le montage de projets de R&D entre le ministère et son réseau d'établissements sous tutelle d'une part, et l'Institut de recherche, d'autre part.

PLAN D'ACTION

Étudier les usages numériques des communautés et les publics

Consulter les citoyens et les communautés en ligne

Développer des contenus culturels numériques adaptés aux usages

Accroître la visibilité et l'utilisation des données culturelles

Rendre pleinement réutilisables les ressources pédagogiques culturelles

Établir une stratégie de partenariat équilibré avec les acteurs de l'internet

Affirmer et promouvoir les positions françaises au niveau européen et international

Conduire des expérimentations et capitaliser sur l'expérience acquise

Développer des événements et des projets collaboratifs

Assurer les conditions de rémunération équitables des acteurs culturels dans l'environnement numérique

Mettre en réseau les professionnels autour des enjeux liés au numérique

Accompagner le changement et la transition des métiers de la culture

Structurer et soutenir les nouvelles opportunités économiques dans le secteur culturel

Adapter l'enseignement supérieur culture aux enjeux numériques : méthodes pédagogiques et formation des étudiants

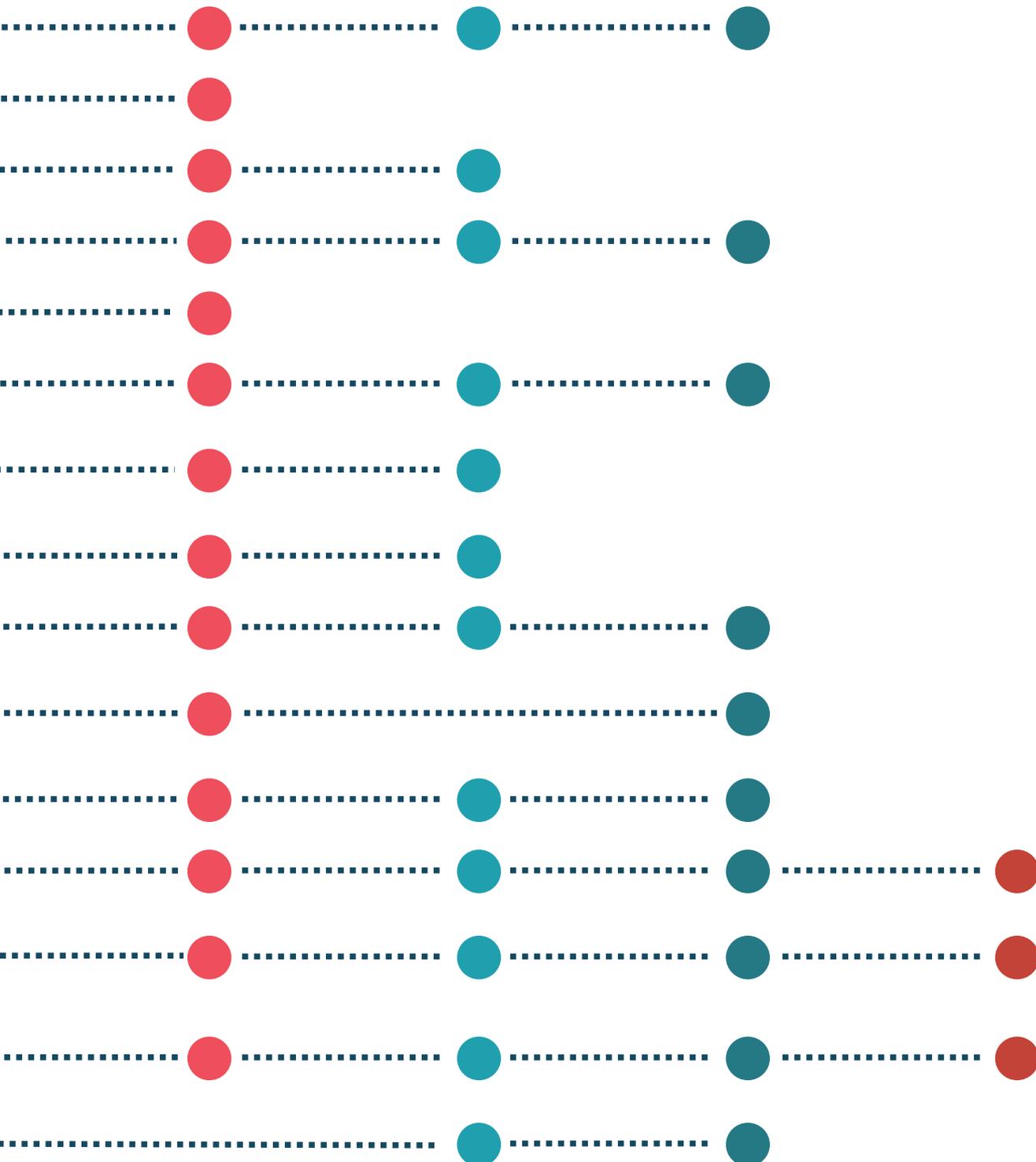
Développer l'archivage numérique pérenne

**OBJECTIF 1 :
COMPRENDRE ET
CONQUÉRIR L'ESPACE
NUMÉRIQUE**

**OBJECTIF 2 :
METTRE L'INNOVATION
NUMÉRIQUE AU SERVICE
DE LA POLITIQUE
CULTURELLE**

**OBJECTIF 3 :
PÉRENNISER LE MODÈLE
FRANÇAIS DE DIVERSITÉ
CULTURELLE ET DE
SOUTIEN À LA
CRÉATION**

**OBJECTIF 4 :
ACCOMPAGNER LA
TRANSFORMATION DES
MÉTIERS ET PRÉPARER
L'AVENIR**



REMERCIEMENTS

Cette stratégie a été coordonnée par la précédente cheffe et l'actuel chef du Département de l'innovation numérique (DIN), sous la responsabilité de Maryline Laplace, cheffe du Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation.

Elle n'aurait pas pu voir le jour sans la participation très active de l'ensemble de l'équipe du DIN, des représentants de la Direction générale des patrimoines, de la Direction générale de la création artistique, de la Direction générale des médias et des industries culturelles, de la Délégation à la langue française et aux langues de France, des autres services du Secrétariat général, des Directions régionales des affaires culturelles et des Etablissements publics du Ministère de la Culture.

Que l'ensemble des contributeurs, qui ne peuvent tous être cités, soient ici remerciés.



CONTACT

Ministère de la Culture

Secrétariat général / Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Département de l'innovation numérique

Tél. 01.40.15.78.20

Mél : nicolas.orsini@culture.gouv.fr - sophie.etienne-herbelleau@culture.gouv.fr

182, rue Saint Honoré

75033 Paris Cedex 01

Ce document peut être téléchargé sur le site internet du ministère

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique>